2013

Europe centrale et orientale

Opportunités de projets pour les PECO

Comité syndical européen de l'éducation

CSEE

9/1/2013



Table ronde PECO, Bakou, septembre 2013

Compte tenu du retour positif d'informations en provenance des organisations membres du CSEE lors de la dernière table ronde de Kiev en 2011, le secrétariat du CSEE a mis à jour la brochure sur les opportunités de projets pour les PECO. Cette publication a pour ambition de guider les organisations membres du CSEE des pays d'Europe centrale et orientale au travers des possibilités de financement existant dans le cadre de l'Union européenne et d'autres fonds consacrés à cette région particulière.

Étant donné que l'Europe est secouée par des crises économiques et financières et que les gouvernements prennent prétexte de ces crises pour mettre à mal les systèmes de dialogue social et adopter des mesures d'austérité qui réduisent le budget de l'éducation, le modèle social européen semble menacé. Dans le même temps, l'Union européenne est déterminée à créer plus d'emplois de meilleure qualité et une société socialement inclusive. Ces objectifs sont au cœur de la stratégie Europe 2020 qui tend à créer une croissance intelligente, durable et inclusive dans l'UE. Les différentes possibilités de financement offertes par l'UE et d'autres organisations jouent un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de l'Europe et dans l'atténuation des effets de la crise économique, notamment la hausse du chômage et du niveau de pauvreté.

La nature, la taille et les objectifs des projets européens et des possibilités de financement varient sensiblement et s'adressent à un large éventail de groupes cibles. À titre d'exemple, les projets peuvent concerner les systèmes d'enseignement, les enseignants et les élèves, l'accès à l'emploi et la rétention des emplois, les demandeurs d'emploi jeunes et plus âgés, l'apprentissage des langues, la lutte contre la discrimination, l'amélioration des conditions de travail ou la promotion du dialogue social. Les indicateurs tendent à renforcer la cohésion et la solidarité entre les différentes parties prenantes et acteurs de la société, en montrant que la participation est importante, qu'elle se situe au niveau local, régional, national ou européen.

L'accomplissement de ces objectifs souligne l'importance de l'éducation, qui requiert que des efforts d'envergure soient consentis. Les systèmes scolaires modernes doivent relever le défi de s'adapter à la diversité croissante de la population étudiante afin de dispenser une éducation de niveau élevé pour tous. Pour y parvenir, la Commission européenne reconnaît que les enseignants et le personnel de l'éducation doivent recevoir une formation adéquate, comme le souligne le CSEE dans ses priorités.

La présente brochure doit être considérée comme un guide d'information sur les possibilités européennes de financement qui s'offrent aux PECO et n'a, en aucun cas, pour ambition d'être exhaustive. Elle a plutôt vocation à servir de source d'inspiration aux organisations membres du CSEE dans leur recherche d'un financement pour leurs multiples projets et actions et à les encourager à faire le meilleur usage du large éventail de fonds européens disponibles.

Table des matières

DG EAC — Éducation	4
DG Emploi, affaires sociales et inclusion	13
DG Justice	16
DG Développement et coopération – EuropeAid	19
Les Fonds structurels	22
Fonds d'éducation des Roms	25
Fonds international de Visegrad	27
Open Society Foundation	29
Robert Bosch Stiftung	31
Hans Böckler Stiftung	33
Friedrich Ebert Stiftung	34

DG EAC - Éducation

Programme	Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLP) ¹
Pays concernés	Les sous-programmes du LLP (Lifelong Learning Programme) soutiennent des projets des 27 pays de l'UE, de l'EEE/AELE et des pays candidats. Toutefois, dans le cadre des sous-programmes LLP (répertoriés ci-dessous), des projets et réseaux² multilatéraux peuvent également impliquer des partenaires³ issus de pays concernés par la politique européenne de voisinage⁴. Des informations spécifiques sur les projets et réseaux multilatéraux se trouvent dans l'appel à propositions du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Les programmes LLP n'autorisant l'implication en tant que partenaires que des seuls pays tiers, cela signifie que le CSEE ou une organisation membre (au sein de l'UE, de l'EEE/AELE, de Suisse, des pays candidats, du Monténégro et de Turquie) doit soumettre une demande à un appel à propositions tout en impliquant des partenaires (par ex., des organisations membres dans les pays tiers⁵) dans des projets multilatéraux et dans leur mise en œuvre.
Parties prenantes	Le LLP est ouvert aux parties prenantes de l'éducation et de la formation, comme :
	 élèves, étudiants, stagiaires et adultes en formation; enseignants, formateurs et autres éducateurs impliqués dans l'apprentissage tout au long de la vie; institutions ou organisations proposant des opportunités d'apprentissage dans n'importe quel domaine d'éducation ou de formation;
	 partenaires sociaux et leurs organisations; associations travaillant dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les associations d'enseignants.
Objectifs/description des	Le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
actions	comporte quatre sous-programmes, finançant des projets à divers niveaux d'éducation et de formation :
	 Comenius pour les écoles Erasmus pour l'enseignement supérieur Leonardo da Vinci pour l'éducation et la formation professionnelles

_

¹Le <u>programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport</u> couvrira la période 2014-2020 et remplace sept programmes existants, dont le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLP), qui prendra fin avec l'année académique 2013-2014. Le détail des possibilités de financement n'est pas encore connu. La description donnée ici reflète donc la situation en 2013.

² Instructions pour compléter les formulaires de demande des projets et réseaux multilatéraux pouvant impliquer des pays tiers partenaires (par ex., de pays d'Europe orientale non membres de l'UE) http://eacea.ec.europa.eu/llp/funding/2013/documents/call llp/Instructions 2013 v0.1 EN.pdf

³ En termes de critères d'attribution, le partenariat dans les projets et réseaux multilatéraux sera évalué en fonction de la qualité du programme de travail, de la qualité du partenariat (équilibre d'engagement dans les activités effectuées, coopération effective), valeur ajoutée européenne et effet escompté sur les institutions du partenariat.

⁴ Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoires palestiniens, Syrie, Tunisie et Ukraine. REMARQUE: cela permet aux pays tiers de n'être impliqués que comme partenaires et non comme initiateurs/coordinateurs de projet.

⁵ Algérie, Arménie, Azerbaïdjan.

	4. Grundtvig pour l'éducation des adultes	
	a) Programme transversal d'apprentissage des langues, TIC, etc., à tous les niveaux d'éducation (la date limite de dépôt des demandes pour 2014 n'a pas encore été publiée. La date limite de référence pour le programme transversal est le 28 février 2013) ⁶ .	
Date limite	Variable. Consulter le sous-programme concerné.	
Liens	http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php http://eur- lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:232:0006:0008:F R:PDF	
Programme	Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)	
Sous-programme	Comenius	
Pays concernés	27 pays de l'UE, pays AELE et pays candidats	
Parties prenantes	Organisations/associations/institutions concernées dans le domaine de l'éducation et de la formation	
Objectifs/description des actions	Le programme Comenius soutient les projets spécifiques d'un pays et les projets trans-UE. Pour les projets spécifiques des pays, les demandes doivent être adressées aux agences nationales qui peuvent soutenir les projets en permettant l'apprentissage des individus et dans les écoles, dans les domaines suivants : 1. mobilité de l'élève à titre individuel ; 2. formation en cours d'emploi du personnel enseignant de l'école ; 3. assistanats pour les enseignants stagiaires ; 4. partenariats au niveau de l'école ; 5. partenariats au niveau de la région. Les projets multilatéraux Comenius financent des projets qui peuvent impliquer des organisations partenaires de pays tiers (voir la note de bas de page (1), page 3 de ce document). 1. Projets multilatéraux Comenius ; → davantage d'informations sur le type d'actions soutenues sur http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call13/fiches/com9 fr.p df 2. Réseaux multilatéraux ; → davantage d'informations sur le type d'actions soutenues sur http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call13/fiches/com9 fr.p df 3. Mesures d'accompagnement. Dans les deux types de projet, fondamentalement chaque personne	

 $^{^{\}rm 6}$ Dates limites des appels à propositions par le biais du LLP :

 $\underline{\text{http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:FR:PDF}$

Date limite	impliquée dans l'éducation scolaire jusqu'au niveau de l'enseignement secondaire supérieur. Plus d'informations sont données sur ce sujet sur la page DG EAC Comenius : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/comenius fr.htm Date limite de référence pour le dépôt des demandes pour les projets Comenius dans le cadre de l'appel à propositions du LLP : 31 janvier 2013 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:FR:PDF http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-
Programme	Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Erasmus ⁷
À propos	ERASMUS est le programme vedette d'éducation et de formation de l'UE, permettant, chaque année, à 200 000 étudiants d'étudier et de travailler à l'étranger. En outre, il finance la coopération entre les institutions d'enseignement supérieur à travers toute l'Europe. Le programme non seulement apporte son soutien aux étudiants, mais aussi aux professeurs et au personnel d'entreprise souhaitant enseigner à l'étranger ainsi qu'aider le personnel universitaire à recevoir une formation.
Pays concernés	Programme de mobilité mondiale. Les projets et réseaux multilatéraux peuvent impliquer des partenaires de pays tiers dans le cadre d'Erasmus.
Parties prenantes	 Établissements d'enseignement supérieur détenant une Charte de l'Université Erasmus pour toute la durée du programme. Organismes publics, entreprises, associations et autres organisations concernées, ayant une activité liée à l'enseignement supérieur.
Objectifs/description des actions	Erasmus (Mundus) est un programme de mobilité (mondiale) pour les étudiants, professeurs et personnel de l'enseignement supérieur. Il soutient également l'établissement d'un partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur d'Europe et des pays tiers visés. Tous les réseaux doivent rassembler une gamme appropriée de parties prenantes concernées par le thème traité. On escompte de la coopération au sein des réseaux qu'elle produise des résultats ayant un impact durable et étendu sur les établissements d'enseignement supérieur et leur environnement à travers toute l'Europe dans le

⁷ Il s'agira de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. La Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) sert de cadre général de qualité pour les activités de coopération européenne et internationale qu'un établissement d'enseignement supérieur (EES) peut mener dans le cadre du programme. L'octroi d'une Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur est une condition préalable pour tout EES situé dans un pays éligible (la liste est publiée dans <u>l'appel</u> désireux de participer à la mobilité à des fins d'apprentissage des individus et/ou à la coopération pour l'innovation et aux bonnes pratiques dans le cadre du programme. Pour les EES situés dans d'autres pays, l'ECHE n'est pas indispensable et le cadre de qualité sera établi par le biais d'accords interinstitutionnels conclus entre des EES. La charte est octroyée pour toute la durée du programme. Un appel à propositions en vue de l'octroi d'une ECHE sera lancé chaque année.

	domaine concerné.
Date limite	Date limite de référence pour le dépôt des demandes pour les projets multilatéraux au titre d'Erasmus : 31 janvier 2013.
Durée	La durée est de trois ans au maximum.
Lien	Site Web:
	http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-
	programme/doc80_fr.htm
	Description:
	http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call13/fiches/era11_fr.pdf
Programme	Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Leonardo da Vinci
Pays concernés	UE-27, pays de l'AELE et pays candidats (Turquie + Monténégro)
	Au moins un des pays doit être un État membre de l'UE.
Parties prenantes	Organisation coordinatrice au nom de l'association.
	Cette action est ouverte depuis 2010 aux organisations partenaires de
	pays ne participant pas au programme pour l'éducation et la formation
	tout au long de la vie. Ces derniers ne peuvent pas être l'organisation
	coordinatrice.
Objectifs/description des actions	Ce sous-programme du LLP finance des projets pratiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. Ces diverses initiatives comprennent aussi bien la délivrance d'une formation à l'étranger, liée au travail des individus, que des efforts de coopération à grande échelle.
	Les personnes pouvant bénéficier du programme sont aussi bien des formateurs en début de formation professionnelle que des diplômés ou des spécialistes de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) ou toute personne appartenant à une organisation ayant une activité dans ce domaine.
	Le programme Leonardo da Vinci finance plus particulièrement des projets liés à la mobilité (du groupe visé concerné), au partenariat (des organisations travaillant avec/dans l'EFP) et des projets multilatéraux avec des organisations des divers pays (qualifiés).
Date limite	Date limite de référence pour les projets multilatéraux : 31 janvier 2013 ⁸
Durée	La durée est d'un an au minimum et de trois ans au maximum.
Lien	http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call13/fiches/ldv9_fr.pdf
Programme	Programme pour l'éducation et la formation tout au
	long de la vie (LLP)
Sous-programme	Grundtvig
Pays concernés	Au moins un des pays doit être un État membre de l'UE. La participation d'un pays tiers est un atout pour la demande de subvention.
Parties prenantes	Organisation coordinatrice au nom de l'association. Au moins trois pays doivent participer.

 $^{{}^{8}\}underline{\text{http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:232:0006:0008:FR:PDF.}$

Objectifs/description des actions	Ce programme, dans le cadre du LLP, finance diverses activités, en particulier celles soutenant le déplacement à l'étranger du personnel enseignant adulte en vue d'expériences éducatives, à travers les échanges et autres expériences professionnelles. D'autres initiatives à plus grande échelle impliquent, par exemple, les réseaux et les partenariats entre les organisations de divers pays, et peuvent concerner des organisations membres du CSEE en tant que partenaires d'un projet particulier. Il est recommandé aux projets d'associer les étudiants adultes à leurs activités et de tenir compte de leurs besoins et de leurs expériences. À cette fin, les étudiants peuvent prendre part aux réunions de projet et à tout autre événement et activité appropriés dans le cadre du projet.
Date limite	Tous les projets doivent comporter des plans d'évaluation et de diffusion de leurs résultats. Date limite de référence pour le dépôt des demandes pour les projets de
	formation en cours d'emploi, les projets multilatéraux et les projets d'assistanat Grundtvig et de volontariat : 31 janvier 2013.
Durée	La durée est d'un an au minimum et de trois ans au maximum.
Liens	http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call13/fiches/grund8_fr.pdf
Programme	Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Transversal
Pays concernés	Les programmes LLP n'autorisant l'implication en tant que partenaires que des seuls pays tiers, cela signifie qu'éventuellement le CSEE (ou une organisation membre au sein de l'UE, de l'EEE/AELE, du Monténégro + Turquie) doit soumettre une demande à un appel à propositions tout en impliquant des partenaires (par ex., des
	organisations membres) dans des projets multilatéraux et dans leur mise en œuvre. En fonction du type de projet, la demande de subvention doit être adressée soit à l'Agence exécutive de la Commission (EACEA) soit à l'agence nationale respective de l'organisation membre demandeuse. Les projets concernant la mobilité des individus et les partenariats bilatéraux ou multilatéraux doivent être déposés auprès de l'agence nationale de l'organisation membre demandeuse. Les demandes relatives à des projets ou des réseaux multilatéraux doivent être déposées auprès de la Commission (EACEA) ⁹ .
Parties prenantes	en œuvre. En fonction du type de projet, la demande de subvention doit être adressée soit à l'Agence exécutive de la Commission (EACEA) soit à l'agence nationale respective de l'organisation membre demandeuse. Les projets concernant la mobilité des individus et les partenariats bilatéraux ou multilatéraux doivent être déposés auprès de l'agence nationale de l'organisation membre demandeuse. Les demandes relatives à des projets ou des réseaux multilatéraux doivent être déposées auprès de la Commission (EACEA) ⁹ . Organisations/associations/institutions concernées dans le domaine de l'éducation et de la formation.
Parties prenantes Objectifs/description des actions	en œuvre. En fonction du type de projet, la demande de subvention doit être adressée soit à l'Agence exécutive de la Commission (EACEA) soit à l'agence nationale respective de l'organisation membre demandeuse. Les projets concernant la mobilité des individus et les partenariats bilatéraux ou multilatéraux doivent être déposés auprès de l'agence nationale de l'organisation membre demandeuse. Les demandes relatives à des projets ou des réseaux multilatéraux doivent être déposées auprès de la Commission (EACEA) ⁹ . Organisations/associations/institutions concernées dans le domaine de

⁹ Pour de plus amples informations, consulter http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call12/part1 fr.pdf (page 17 et 18).

	diffusion et l'exploitation des résultats de projet. Les projets et réseaux multilatéraux dans le cadre de ce programme permettent également des partenariats avec l'engagement de partenaires de pays tiers, dans les domaines d'activité mentionnés ci-dessus. Objectifs spécifiques	
	 Promouvoir la coopération européenne dans des domaines couvrant deux ou plusieurs sous-programmes 	
	• Promouvoir la qualité et la transparence des systèmes d'éducation et de formation des États membres	
	L'un des critères d'éligibilité au Programme transversal est que chaque proposition doit couvrir deux ou plusieurs secteurs d'enseignement.	
Date limite	28 février 2013	
Durée	La durée est de trois ans au maximum.	
Lien	http://eur- lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:232:0006:0008:F R:PDF http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call13/part2_fr.pdf	
Programme	DG-EAC Jeunesse	
Sous-programme	Programme Jeunesse en action	
Pays concernés	 Les participants des pays-programme¹º peuvent participer à toutes les actions du programme Jeunesse en action. Les participants et promoteurs des pays partenaires voisins¹¹ peuvent participer aux actions suivantes : a. Action 2 – Service volontaire européen, qui permet à des jeunes d'effectuer un service volontaire durant 12 mois au maximum dans un pays autre que leur pays de résidence, afin d'acquérir de nouvelles compétences et d'en apprendre la langue par le biais de principes d'apprentissage informels. b. Sous-action 3.1 – Coopération avec les pays partenaires voisins de l'UE, permettant aux promoteurs de former un partenariat transnational au sein de l'UE et dans les pays voisins : 1) pour procéder à des échanges de jeunes avec les pays partenaires voisins ou 2) effectuer une formation et établir un réseau avec les pays partenaires voisins²². 	
Parties prenantes	Les projets Jeunesse en action s'adressent aux promoteurs et, s'ils sont acceptés, ils sont gérés par les promoteurs représentant les participants des :	
	organisations non gouvernementales ou sans but lucratif;	

 $^{^{10}}$ 27 pays de l'UE, pays AELE et pays candidats.

¹¹ Essentiellement, les pays voisins de l'UE, par ex., les pays partenaires de l'Est, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine.

Pour des informations détaillées sur les types de projet possibles dans le cadre de la sous-action 3.1, consulter les pages 79 à 91en suivant le lien: http://ec.europa.eu/youth/youth-in-action-programme/doc/how to participate/programme guide 11/programme-guide fr.pdf

d'un organisme actif au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (ENGO), ayant des divisions membres dans au moins 8 pays-programme.
 Une organisation gouvernementale internationale sans but lucratif.
 Une organisation à but lucratif organisant un événement dans le domaine de la jeunesse, du sport ou de la culture.

Objectifs/description des actions

Les programmes Jeunesse en action visent à renforcer les relations entre l'UE et ses voisins en fournissant aux jeunes et aux jeunes travailleurs d'Europe la possibilité de prendre part à des activités d'éducation informelles. En général, le programme Jeunesse en action favorise la promotion de la coopération entre les jeunes au niveau européen.

Ces objectifs s'articulent autour de cinq domaines d'action :

- Jeunesse pour l'Europe encourage la citoyenneté active, la participation et la créativité des jeunes à travers des échanges, des initiatives et des projets de démocratie créés par des jeunes;
- Service volontaire européen aide les jeunes à développer leur sens de la solidarité en participant, à titre individuel ou en groupe, à des activités de volontariat sans but lucratif, non rémunérées, à l'étranger;
- 3. Jeunesse dans le monde assure la promotion des partenariats et des échanges parmi les jeunes et les organisations de jeunes à travers le monde ;
- 4. Systèmes de soutien des jeunes comprend diverses mesures pour soutenir les jeunes travailleurs et les organisations de jeunes et améliorer la qualité de leurs activités ;
- Soutien de coopération européenne de la jeunesse soutient la politique de coopération des jeunes au niveau européen, en particulier en facilitant le dialogue entre les jeunes et les responsables politiques.

Date limite

Pour les projets adressés à une agence nationale, cinq dates limites sont proposées par an :

Projets commençant entre :	Date limite de dépôt de demande :
1 ^{er} mai et 30 septembre	1 ^{er} février
1 ^{er} juillet et 30 novembre	1 ^{er} avril
1 ^{er} septembre et 31 janvier	1 ^{er} juin
1 ^{er} décembre et 30 avril	1 ^{er} septembre
1 ^{er} février et 31 juillet	1 ^{er} novembre

Pour les projets adressés à une agence exécutive, trois dates limites sont proposées par an :

Projets commençant entre :	Date limite de dépôt de demande :
1 ^{er} août et 31 décembre	1 ^{er} février

	1 ^{er} décembre et 30 avril	1 ^{er} juin
	1 ^{er} mars et 31 juillet	1 ^{er} septembre
Durée	La durée du projet peut être de 15	mois.
Lien	http://ec.europa.eu/youth/docum	ents/guide13 fr.pdf
Programme	DG EAC – Programmes exte	ernes
Sous-programme	Tempus IV	
Pays concernés	quatre groupes de pays éligibles :	doivent être installées dans l'un des
	– 27 États membres de l'Union eur	tale des Balkans : Albanie, Bosnie-
		e ainsi que le Kosovo, JO C 278/18,
	européenne : Algérie, Égypte, Is	ale et orientale voisines de l'Union raël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, sie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, ération de Russie;
	 – 5 Républiques d'Asie centrale : Turkménistan et Ouzbékistan. 	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan,
Parties prenantes	des personnes morales (« entités	ovention, les demandeurs doivent être légales »), légalement établies depuis s les pays partenaires du programme
	d'enseignement supérieur, publics associations, organisations ou rése	oints doivent être des établissements ou privés, reconnus par l'État, ou des eaux d'établissements d'enseignement otion, à l'amélioration et à la réforme
	légales, comme indiqué ci-dessus	ructurelles doivent être des entités s pour les projets conjoints, ou des nationales de recteurs, d'enseignants
	partenaires/co-bénéficiaires au partenaires/co-bénéficiaires au pallant des établissements et organisations non un	s pouvant participer en tant que programme Tempus sont multiples, isations d'enseignement supérieur aux niversitaires comme des organisations és, l'industrie et les pouvoirs publics.
	du CSEE. Ces projets exigent d'ex	osées par les organisations membres cellentes compétences en gestion de lt avoir besoin du soutien du CSEE.
Objectifs/description des actions	coopération dans le domaine de l' les pays partenaires. Le programme	
	• promouvoir des réseaux et des d'enseignement supérieur de l'UE d	partenariats entre les établissements et des pays partenaires ;
	• soutenir les efforts des pays tiers système d'enseignement supérieur	s en matière de modernisation de leur r.

	Entre autres demaines de soonération l'assistance financière au titre du
	Entre autres domaines de coopération, l'assistance financière au titre du programme Tempus IV est censée soutenir des politiques qui promeuvent le développement social, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, l'emploi et la protection sociale, y compris la protection des travailleurs migrants, le dialogue social, le respect des droits syndicaux et des normes fondamentales du travail ainsi que la lutte contre le travail des enfants. Les régions, les institutions, les syndicats et d'autres organisations représentant des intérêts économiques ou sociaux au sein de l'UE ou dans les pays partenaires de l'UE ¹³ sont des candidats admissibles au
	programme Tempus IV.
	Les deux principaux instruments de coopération soutenus par le programme Tempus IV sont :
	- les projets conjoints : il s'agit de projets impliquant les établissements d'enseignement supérieur et qui privilégient une approche par la base et visent à moderniser et à réformer le niveau institutionnel ;
	- les mesures structurelles ¹⁴ : il s'agit de projets qui s'efforcent de contribuer au développement des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays partenaires et d'accroître leur convergence avec les évolutions en cours au niveau de l'UE.
	Ces deux instruments peuvent être des projets nationaux et multi-pays.
	Les projets nationaux doivent comprendre au moins trois établissements d'enseignement supérieur d'un pays partenaire et aux moins trois établissements d'enseignement supérieur de l'UE (appartenant chacun à un État membre différent de l'UE).
	Les projets multi-pays ¹⁵ doivent comprendre au moins deux établissements d'enseignement supérieur de deux pays différents (par ex. 4 au total) et au moins trois établissements de l'UE (appartenant chacun à un État membre différent de l'UE).
Date limite	Date limite de référence du dernier appel : 26 mars 2013.
Durée	La durée des projets est au maximum de 24 ou 36 mois.
Lien	http://eur- lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:375:0013:0016:F R:PDF

¹³ Au titre de la politique européenne de voisinage (PEV) et du Partenariat oriental et les pays des Balkans occidentaux.

¹⁴NOTE: En ce qui concerne les mesures structurelles, une condition supplémentaire est posée: le(s) ministère(s) chargé(s) de l'enseignement supérieur dans le(s) pays partenaire(s) doit/doivent être un partenaire du projet de mesures structurelles.

¹⁵ Les projets multi-pays doivent respecter les priorités régionales qui sont basées sur la politique de l'UE en matière de coopération avec les pays des régions partenaires tels qu'identifiés dans les documents stratégiques concernant les pays du voisinage, ceux en phase de préadhésion à l'UE et ceux d'Asie centrale. Veuillez vous référer à la page 2 du document:

 $[\]underline{http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:375:0013:0016:FR:PDF.}$

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Programme	Emploi et innovation sociale (EaSI)
Sous-programme	Programme PROGRESS
Pays concernés	Le programme PROGRESS est ouvert aux 27 États membres de l'UE, aux pays candidats et candidats potentiels à l'UE et aux pays de l'AELE/EEE.
Parties prenantes	Les États membres, les autorités locales et régionales, les services publics de l'emploi et les instituts nationaux de statistique. Les organismes spécialisés, les universités et les instituts de recherche ainsi que les partenaires sociaux et les organismes non gouvernementaux peuvent participer.
Objectifs/description des actions	L'UE utilisera le budget du programme PROGRESS pour s'efforcer d'obtenir des changements et la modernisation des cinq domaines suivants :
	1. Emploi
	Inclusion sociale et protection sociale
	3. Conditions de travail
	4. Lutte contre la discrimination
	5. Égalité des sexes
	Un budget spécifique est alloué aux recommandations en matière d'innovation sociale et de politique sociale.
	Voir le Plan annuel de travail répertoriant toutes les activités mises en place à travers les appels à propositions et les appels d'offres. Les détails sur les priorités de chaque appel, notamment le montant maximum de cofinancement, les coordonnées de l'unité responsable à contacter et la manière de postuler, seront indiqués dans les directives et modalités des appels.
	La Commission sélectionne les projets à financer soit par le biais des appels d'offres soit par les appels à propositions. Elle assure un cofinancement d'au maximum 80 %, à quelques exceptions près.
	REMARQUE : Les demandes rédigées dans une autre langue que les langues officielles de l'UE doivent être accompagnées de leur traduction en anglais, en français ou en allemand!
Date limite	La plupart des appels à propositions et des appels d'offres doivent être publiés entre mars et juillet. Le délai de dépôt des demandes en réponse aux appels à propositions est généralement d'environ 8 semaines. Il est un peu plus court pour les appels d'offres (en moyenne 7 semaines).
Liens	Programme PROGRESS :
	http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr
	Plan de travail annuel
	Pas encore publié pour 2014
	Appel à propositions http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr&furtherCalls=y es&callType=2

	Appel d'offres				
	http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr&furtherCalls=y				
	es&callType=1				
Programme	Emploi et innovation sociale (EaSI)				
Sous-programme	Relations industrielles et dialogue social, ligne budgétaire 04.03.03.01				
	et				
	Informations et mesures de formation pour les organisations de travailleurs, ligne budgétaire 04.03.03.02				
Pays concernés	États membres de l'Union européenne ou pays candidats à l'UE				
Parties prenantes	1) Partenaires sociaux.				
	2) Organisations liées aux relations industrielles.				
	3) Pouvoirs publics, notamment associations, agences ou services gouvernementaux concernés.				
	4) Organisations internationales (comme les agences de l'ONU), actives dans le domaine du dialogue social et/ou les relations industrielles.				
Objectifs/description des actions	Cette ligne budgétaire est destinée à couvrir les subventions pour la promotion du dialogue social au niveau intersectoriel conformément à l'Article 154 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
	Les objectifs de cet appel comprennent les mesures et les initiatives relatives à l'adaptation du dialogue social pour les changements dans le travail et l'emploi ainsi qu'aux difficultés connexes, comme la modernisation du marché de l'emploi, la qualité de travail, l'anticipation, la préparation et la gestion des changements, la restructuration, la flexicurité, les compétences, la mobilité et la migration, l'emploi des jeunes, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, l'égalité des sexes, l'action dans la lutte contre la discrimination, les contributions aux stratégies de santé et de sécurité, du vieillissement actif, l'inclusion active et les conditions de travail décentes. Pour se qualifier, les demandeurs doivent : 1. Être des organisations de partenaires sociaux représentant les travailleurs, au niveau européen, national ou régional. 2. Être dûment constitués et enregistrés en tant que personnes légales. En application de l'Article 114 des Réglementations financières, les organisations de travailleurs non constituées en personnes légales peuvent également se qualifier à condition que leurs représentants aient la capacité de se charger des obligations légales en leur nom propre et assument la responsabilité financière. 3. Avoir leur siège social déclaré dans l'un des États membres de l'Union européenne. 4. Ne pas être dans l'une des situations stipulées dans les				
	Articles 93(1), 94 et 96(2)(a) des Réglementations financières.				
Date limite	Date limite de référence pour les actions ne commençant pas avant le 20 octobre 2013 et pas plus tard que le 31 décembre 2013 : 20 juin 2013				

		04.03.03.02	comm	ençant	pas	référence avant juillet : 23 mai 201	et pas			
Lie	en	http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr								

DG Justice

Programme	DG Justice
Sous-programme	Daphne III : Prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et de protéger les victimes et les groupes à risque
Pays concernés	Les propositions doivent être soumises par les organisations légalement installées (à l'exclusion des personnes physiques) dans l'un des 27 États membres ou des États AELE parties à l'accord EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et impliquer au moins deux d'entre eux.
Parties prenantes	Organisations non gouvernementales ou autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen dans le cadre des objectifs généraux du programme.
Objectifs/description des actions	Les activités cofinancées par le programme Daphne III doivent profiter aux enfants, jeunes et femmes qui sont, ou sont en danger de devenir, des victimes de la violence. Les principaux groupes visés (ou groupes intermédiaires) par les activités seront, entre autres, les familles, <u>les professeurs et le personnel enseignant</u> , les travailleurs sociaux, la police et les gardes-frontières, les autorités locales, nationales et militaires, le personnel médical, paramédical et judiciaire, les ONG, les syndicats et les communautés religieuses. Le programme Daphne III peut soutenir les types d'action suivants : 1. Mesures spécifiques prises par la Commission (à travers des
	contrats de services, après les procédures des marchés publics). 2. Projets spécifiques transnationaux d'intérêt pour l'UE, impliquant au moins deux États membres (à travers des subventions d'action après appels à propositions).
	 Soutien des activités d'organisations non gouvernementales ou d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen dans le cadre des objectifs généraux du programme (à travers des subventions de fonctionnement après appels à propositions).
Date limite	Les dates limites varient selon les différents sous-programmes et subventions d'action.
Lien	http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/programme/action-grants-daphne/index_en.htm
Programme	DG Justice
Sous-programme	Daphne III : Prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et de protéger les victimes et les groupes à risque
Type de subvention	Subventions d'action (cofinancement de projets spécifiques)
Pays concernés	Les 27 États membres de l'UE ou les États AELE parties à l'accord EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et devant impliquer au moins deux d'entre eux.
Parties prenantes	Le financement de la subvention d'action du programme Daphne III est ouvert à la participation d'organisations et institutions publiques ou privées (pouvoirs publics locaux au niveau approprié, départements

Objectifs/description des actions	d'universités et centres de recherche) dont le travail consiste à prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ou à protéger et assister les victimes de la violence, ou à mettre en place des actions ciblées pour promouvoir le rejet de la violence ou encourager le changement d'attitudes et de comportements envers les groupes vulnérables et les victimes de la violence. Les subventions d'action visent à cofinancer les projets transnationaux spécifiques dans le domaine de la lutte contre la violence envers les femmes, les enfants et les jeunes. Toute l'année			
Date limite				
Lien	http://ec.europa.eu/justice/grants/programmes/daphne/index_fr.htm			
Programme	DG Justice			
Sous-programme	Daphne III : Prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et de protéger les victimes et les groupes à risque			
Type de subvention	Subventions de fonctionnement (cofinancement du programme de travail annuel d'organisations non gouvernementales ou autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen)			
Pays concernés	Les 27 États membres de l'UE ou les États AELE parties à l'accord EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et devant impliquer au moins deux d'entre eux.			
Parties prenantes	Les subventions de fonctionnement dans le cadre du programme Daphne III peuvent être accordées à des organisations non gouvernementales (ONG) ou à d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen et régies par la loi de l'un des États de l'UE ou AELE (États membres de l'accord EEE).			
Objectifs/description des actions	Les subventions de fonctionnement visent à soutenir l'existence et le fonctionnement des organisations – comme les organisations sans but lucratif, les associations de volontaires, les fondations, les ONG et autres organismes similaires – poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen dans un domaine du programme Daphne. Les subventions de fonctionnement financent les activités des organisations sur une période équivalente à leur exercice financier.			
	Critères d'éligibilité			
	 La demande de subvention doit concerner une subvention de fonctionnement (cà-d., une subvention soutenant les activités comprises dans le programme de travail annuel 2013 du demandeur). 			
	 Les demandeurs doivent être des organisations non gouvernementales (ONG) ou d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen, dûment constituées et régies par la loi de l'un des États de l'UE ou AELE/EEE. 			
	 Les organisations demandeuses doivent avoir des activités à l'échelle européenne. 			
Date limite	La date limite de référence est le 28 janvier 2013.			
Lien	http://ec.europa.eu/justice/grants/programmes/daphne/index_fr.htm			
Programme	DG Justice			

Programme	DG Justice
Sous-programme	Droits fondamentaux et citoyenneté
Pays concernés	Les demandes doivent être effectuées par des demandeurs admissibles issus des 27 États membres de l'UE ou des pays AELE, membres de l'EEE, et doivent impliquer des organisations partenaires d'au moins deux États membres de l'UE.
Parties prenantes	 Ce programme soutiendra les types d'action suivants : Actions spécifiques de la Commission. 2 projets transnationaux spécifiques représentant un intérêt pour la Communauté, présentés par une autorité ou tout autre organisme de l'État membre, organisation internationale ou non gouvernementale. Soutien des activités d'organisations non gouvernementales ou d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen.
Date limite	Dates limites variables
Lien	http://ec.europa.eu/justice/fundamental- rights/programme/fundamental-rights-programme/index_en.htm
Programme	DG Justice
Sous-programme	Droits fondamentaux et citoyenneté
Type de subvention	Subventions d'action (cofinancement de projets spécifiques)
Pays concernés	Les demandes doivent être déposées par les demandeurs qualifiés des 27 États membres de l'Union européenne et doivent impliquer des organisations partenaires d'au moins deux d'entre eux.
Parties prenantes	L'accès au programme sera ouvert aux organisations et institutions publiques ou privées (pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux, départements d'universités et centres de recherche) dont le travail concerne l'un des domaines couverts par les objectifs.
Objectifs/description des actions	 Priorités thématiques pour 2011 : Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Lutte contre l'homophobie : renforcement et amélioration de la compréhension et de la tolérance. Formation et travail en réseau entre les avocats et les juristes. Promotion des droits de l'enfant garantis dans la Charte et la Convention des Nations unies sur Les droits de l'enfant. Participation active à la vie démocratique de l'Union. Répondre au déséquilibre de la représentation des sexes dans les élections au Parlement européen. Accroître la sensibilisation et améliorer la connaissance des règlements de l'Union européenne, en particulier sur la liberté de mouvement. Directive 2004/38/CE.
Date limite	Dates limites variables
Lien	http://ec.europa.eu/justice/grants/programmes/index_fr.htm

DG Développement et coopération – EuropeAid

Programme	EuropeAid
À propos	Développement et coopération - EuropeAid est en charge de la politique européenne de développement et de l'aide apportée dans le monde entier. EuropeAid met en œuvre les instruments d'aide externes de la Commission à l'aide de financements qui sont des contributions financières directes provenant des budgets de l'UE ou du Fonds de développement européen. Ces financements sont octroyés sous forme de donations à des tiers qui sont engagés dans des activités d'aides externes.
Pays concernés	Les États membres de l'UE et de l'AELE, les pays officiellement candidats et potentiellement candidats ¹⁶ , les pays en développement de l'OCDE, et parfois d'autres pays selon le programme, peuvent être inclus.
Parties prenantes	Des entités européennes des secteurs de l'éducation, la formation, l'information, l'innovation ou la recherche et l'étude sur les politiques européennes, toute activité contribuant à la promotion de la citoyenneté ou des droits humains, ou une organisation européenne de normalisation ; ou un réseau européen représentant des entités à but non lucratif dans l'état membre ou dans les pays candidats et promouvant des principes et des politiques pertinentes par rapport aux objectifs des Traités. Pour acheminer de l'aide par le biais d'une organisation internationale ou dans le cas d'un cofinancement avec des pays tiers, les règles de nationalité et d'origine s'appliquent à condition que celles-ci n'excluent
	aucun pays éligible selon la loi fondamentale UE/FED qui s'applique.
Objectifs/description des actions	L'objectif d'EuropeAid est de promouvoir la bonne gouvernance, le développement humain et économique et de lutter contre des problématiques universelles, comme la lutte contre la faim, ou la préservation des ressources naturelles. Les appels à propositions peuvent dès lors revêtir différentes formes et se référer à de nombreux sujets.
	Les subventions sont regroupées en deux catégories :
	 Subventions d'action : leur but est de réaliser un objectif qui fait partie d'un programme d'aide extérieur.
	 Subventions de fonctionnement : elles financent les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen ou un objectif faisant partie d'une politique de l'UE.
	Un financement est une contribution financière directe, par le biais d'une donation, du budget de l'UE ou du FED, afin de financer : soit une action visant à permettre d'atteindre un objectif dans le cadre d'une politique de l'UE, soit le fonctionnement d'une entité qui poursuit un objectif d'intérêt commun pour l'Europe ou dont un des objectifs est inclus dans la politique

 $^{^{16}}$ Mais uniquement les bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion, compte tenu de l'acte de base.

	Les subventions sont assujetties à un accord écrit signé entre les deux parties et, d'une manière générale, exigent un cofinancement de la part du bénéficiaire de la subvention. Les subventions couvrant des domaines
	extrêmement variés, les conditions spécifiques à remplir peuvent varier d'un domaine d'activité à l'autre.
Date limite	Diverses
Liens	http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index fr.htm

Programme	Politique européenne de voisinage et partenariat stratégique
À propos	L'UE a mis en place une <u>politique européenne de voisinage (PEV)</u> cohérente en vue de renforcer des relations directes avec ses voisins à l'est et au sud. Un <u>partenariat stratégique</u> , fondé sur quatre <u>espaces communs</u> , sert de cadre aux relations avec la <u>Russie</u> , qui ne fait pas partie de la PEV. La politique européenne de voisinage et le partenariat stratégique sont financés par un instrument unique : l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) ¹⁷ . Il est conçu pour favoriser le développement durable et l'alignement sur les normes et politiques européennes, en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action de la PEV ainsi que dans le partenariat stratégique.
	La PEV est une vaste stratégie politique qui s'est fixé l'ambitieux objectif de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité des pays voisins de l'Europe afin d'éviter toute ligne de fracture entre l'UE élargie et ses voisins directs. L'IEVP est l'instrument financier qui soutient la PEV par des actions d'assistance concrètes.
Pays concernés	Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie, Ukraine, Fédération de Russie.
Parties prenantes	La PEV, qui est essentiellement une politique européenne bilatérale entre l'UE, d'une part, et les pays partenaires individuels, d'autre part.
Objectifs/description des actions	La coopération avec les pays du voisinage oriental et de la Russie portera essentiellement sur le transport, l'énergie, la gestion durable des ressources naturelles, le contrôle des frontières/des migrations, les relations socioculturelles et s'intéressera aux munitions et aux mines terrestres abandonnées. Le partenariat stratégique entre l'UE et la Russie repose sur les « quatre espaces communs » à long terme visés dans le cadre de l'accord de
	partenariat et de coopération et sur des valeurs communes et des intérêts partagés. Ceux-ci couvriront les questions suivantes :

¹⁷http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/index fr.htm.

- 1. <u>l'espace économique commun</u> couvrant les questions économiques et l'environnement ;
- 2. l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice ;
- 3. l'<u>espace commun de sécurité extérieure</u>, y compris la gestion des crises et la non-prolifération ;
- 4. l'<u>espace commun de recherche et d'éducation</u>, qui inclut des aspects culturels.

La coopération avec les pays méditerranéens voisins accordera la priorité à la justice, à la sécurité et à la migration, au développement économique durable et aux échanges socioculturels.

Environ 90 %des fonds de l'IEVP sont consacrés à des actions bilatérales, c'est-à-dire des actions spécifiques à chaque pays, ainsi qu'à des actions régionales impliquant au moins deux pays partenaires. Les 10 % restants sont réservés à de nouveaux domaines spécifiques d'activités communes, à savoir la <u>coopération transfrontalière</u>, et à des initiatives spécifiques telles que la facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

- 1. Dans le cadre la coopération transfrontalière, l'IEVP finance des programmes communs, rapprochant les régions d'États membres et de pays partenaires qui ont une frontière en commun.
- L'introduction d'une facilité en matière de gouvernance fournit des ressources à des partenaires créatifs qui démontrent leur volonté de mettre en œuvre des réformes essentielles liées à l'amélioration de la bonne gouvernance.
- 3. Le jumelage, l'instrument TAIEX (assistance technique et d'échange d'informations) et le programme SIGMA (Soutien en faveur de l'amélioration de la gouvernance et de la gestion). Les deux premiers instruments peuvent être définis comme des outils de coopération entre une administration publique dans un pays partenaire et une institution équivalente dans un État membre de l'Union européenne. Le troisième, SIGMA, est une initiative conjointe de l'OCDE et de l'UE. Ces instruments visent à améliorer et à moderniser les institutions des pays du voisinage de l'est et du sud qui en sont bénéficiaires.

Date limite	En cours
Lien	http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/
	http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm

Les Fonds structurels

Programme	Les Fonds structurels/la politique de cohésion européenne
À propos	Les Fonds structurels et le Fonds de cohésion sont des outils financiers mis en place pour appliquer la Politique de cohésion également appelée Politique régionale de l'Union européenne. Ils visent à réduire les disparités régionales en termes de revenu, de richesse et d'opportunités. Les régions les plus pauvres d'Europe reçoivent la plus grande part du soutien, mais toutes les régions européennes ont droit à un financement aux termes des divers fonds et programmes de la politique. Les Fonds structurels sont constitués du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion ¹⁸ :
	* Le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont le principal objectif est de promouvoir la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en réduisant le déséquilibre entre les régions ou les groupes sociaux.
	* Le Fonds social européen (FSE), principal instrument financier permettant à l'Union de réaliser les objectifs stratégiques de sa politique d'emploi.
	* Le Fonds de cohésion contribue aux interventions dans le domaine de l'environnement et des réseaux de transport transeuropéens. Il s'applique aux États membres avec un revenu national brut (RNB) de moins de 90 % de la moyenne de l'UE. En tant que tel, il couvre l'ensemble des 12 nouveaux États membres ainsi que la Grèce et le Portugal. L'Espagne est également qualifiée pour prétendre au Fonds de cohésion mais de manière transitoire (également dite « élimination progressive »).
	Dans cette brochure, ne sont développés que les deux fonds pouvant concerner les organisations membres du CSEE :
	* FEDER * FSE
Sous-programme	Fonds européen de développement régional (FEDER)
Pays concernés	Régions et États membres de l'UE.
	La gestion détaillée des programmes recevant le soutien des Fonds structurels est de la responsabilité des États membres. Pour chaque programme, ils désignent une autorité de gestion (au niveau national, régional ou autre) qui informera les éventuels bénéficiaires, sélectionnera les projets et, d'une manière générale, contrôlera la mise en œuvre.
Parties prenantes	Les organisations pouvant bénéficier d'un financement régional comprennent les organismes publics, certaines organisations du secteur

¹⁸ http://ec.europa.eu/regional policy/thefunds/index fr.cfm

Objectifs/description des actions	privé (en particulier les petites entreprises), les universités, les associations, les ONG et les organisations de bénévoles. Les entreprises étrangères, installées dans la région couverte par le programme opérationnel concerné, peuvent également postuler, à condition de remplir les conditions des règlements des marchés publics européens. Les promoteurs de projets dans des pays candidats ou pouvant se porter candidats à l'adhésion à l'UE doivent contacter l'instrument d'aide de pré-adhésion (IAP³9). Dans la plupart des cas, le financement est accordé à des projets, et donc un projet doit être développé pour être qualifié pour le financement qu'il recevra à diverses étapes de sa mise en œuvre. Pour de plus amples informations sur qui peut postuler et dans quelle région, prière de contacter l'autorité de gestion²0. Spécifique au FEDER: Le demandeur peut être un citoyen ordinaire, le directeur d'une société, un membre d'une association de développement local ou un représentant local, ayant un projet pouvant bénéficier du soutien du FEDER. Dans ce cas, il est possible de consulter les résumés des programmes régionaux actuellement mis en œuvre. Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses diverses régions. En bref, le FEDER finance : 1. l'aide directe aux investissements des sociétés (en particulier les PME) pour la création d'emplois durables ; 2. les infrastructures liées notamment à la recherche et à l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à
	l'énergie et aux transports; 3. des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions;
Date limite	 des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions; des mesures d'assistance technique.
Date limite Liens	 des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions; des mesures d'assistance technique. Variable
Liens	 des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions; des mesures d'assistance technique. Variable http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/regional/index_fr.cfm
	 des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions; des mesures d'assistance technique. Variable http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/regional/index_fr.cfm Fonds social européen
Liens Sous-programme	 des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions; des mesures d'assistance technique. Variable http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/regional/index_fr.cfm

 $^{^{19}\,\}underline{\text{http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=32\&langId=fr}}$

²⁰ http://ec.europa.eu/regional policy/thefunds/access/index fr.cfm

Il existe quatre fonds structurels qui permettent à l'Union européenne d'octroyer une assistance financière pour résoudre des problèmes structurels d'ordre économique et social : (1) Fonds social européen, (2) Fonds européen de développement régional, (3) Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et (4) Instrument financier d'orientation de la pêche.

Pays concernés	Le financement par le FSE passe par les États membres et les régions. Le FSE ne finance pas de projets directement depuis Bruxelles.
	Les promoteurs de projets directement depais braches. Les promoteurs de projets dans des pays candidats ou pouvant se porter candidats à l'adhésion à l'UE doivent contacter l'instrument d'aide de pré-adhésion (IAP).
Parties prenantes	Diverses organisations peuvent s'associer sur un projet FSE et en devenir le bénéficiaire. Il peut s'agir d'administrations publiques, d'ONG et de partenaires sociaux engagés dans l'emploi et l'intégration sociale. Les participants directement impliqués dans un projet bénéficieront par exemple d'une formation sur de nouvelles compétences ou d'un placement en entreprise. D'une manière générale, les organisations et les entreprises peuvent également participer en fournissant des
	programmes de formation qualifiés à leurs employés ou des conseils en gestion.
Objectifs/description des actions	Le financement par le FSE est organisé en deux grands champs d'application : (1) l'objectif de convergence et (2) l'objectif d'emploi et de compétitivité régionale.
	L'objectif de convergence :
	* Il comprend toutes les régions de l'UE ayant un produit intérieur brut (PIB) par habitant inférieur à 75 % de la moyenne de la Communauté. Les pays et régions admissibles aux termes de l'objectif de convergence recevront plus de 80 % de leur financement de l'UE.
	L'objectif d'emploi et de compétitivité régionale :
	* Il couvre toutes les régions de l'UE qui ne peuvent se qualifier aux termes de l'objectif de convergence.
	Dans l'ensemble de l'Union, aux termes des deux objectifs de convergence et d'emploi et de compétitivité régionale, le FSE apporte un soutien dans quatre domaines d'action essentiels :
	(i) promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
	(ii) promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
	(iii) investir dans l'éducation, les qualifications et l'éducation et la formation tout au long de la vie ; et
	(iv) renforcer les capacités institutionnelles et promouvoir une administration publique efficace.
Date limite	La date limite varie d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre.
Lien	http://ec.europa.eu/esf/home.jsp?langld=fr

Fonds d'éducation des Roms

Programme	Fonds d'éducation des Roms
À propos	Le Fonds d'éducation des Roms (FER) a été créé dans le cadre de la Décennie d'inclusion tsigane en 2005. Sa mission et son but ultime sont de réduire l'écart entre les résultats de l'éducation entre populations rom et non rom. Pour atteindre cet objectif, l'organisation soutient les politiques et programmes qui garantissent la qualité de l'éducation pour les Roms, y compris la déségrégation des systèmes éducatifs.
Pays concernés	Les demandes de subventions provenant d'entités publiques et privées des pays membres du Conseil européen seront acceptées. Une attention particulière est accordée aux pays ayant officiellement rejoint la Décennie d'inclusion tsigane, mais les demandes d'autres pays, en particulier de pays comptant une population tsigane substantielle, seront également prises en compte.
Parties prenantes	Les demandes peuvent être accordées aux secteurs public et privé, ou en combinaison (partenariat). Le secteur public peut comprendre les gouvernements nationaux, régionaux ou locaux. Le secteur privé peut comprendre les organisations de société civile roms ou non roms, ainsi que des établissements d'enseignement privés et des laboratoires d'idées. Des subventions à plusieurs pays peuvent également être envisagées tant qu'existe une organisation se chargeant clairement de la responsabilité globale.
Objectifs/description des actions	Le FER propose plusieurs programmes dont ceux qui suivent peuvent être d'une pertinence particulière pour les organisations membres du CSEE :
	Programme de soutien de projet
	Ce programme octroie des subventions pour des initiatives d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans les pays de la Décennie d'inclusion tsigane. Les demandes d'autres pays comptant une population tsigane substantielle seront également prises en compte. Le FER finance des projets pour tous les niveaux d'éducation, cà-d., préscolaire, primaire, secondaire et tertiaire généraux et professionnels, l'éducation des adultes ainsi que pour le développement de politiques.
	Programme de subvention remboursable
	Ce programme apporte un soutien aux ONG tsiganes pour accéder aux Fonds structurels de l'UE et des autres fonds associés. Une avance est accordée à des organisations ayant reçu des subventions de sources européennes, leur permettant de commencer leurs activités avant que le financement réel des agences gouvernementales respectives de l'UE soit mis à leur disposition. Depuis 2006, le FER a aidé 21 ONG dans trois pays, la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie, mobilisant un soutien de 2,5 millions d'euros avec une contribution de 290 000 euros. Le programme a été mis en place en tant que programme pilote à la disposition des États membres de l'UE, mais sera étendu aux États non membres de l'UE, principalement dans la région occidentale des

	Balkans. Le FER fait également pression sur l'UE et les agences gouvernementales respectives gérant les fonds de l'UE pour que les procédures permettent aux ONG d'accéder plus facilement à ces fonds.
	Programme de renforcement des capacités et de développement de politiques
	Ce programme soutient les études, l'assistance technique, le développement de stratégies et les activités d'apprentissage pour renforcer le dialogue avec les gouvernements et la société civile sur la réforme de l'éducation et l'inclusion des Roms.
Date limite	Le cycle du projet est coordonné par le responsable du programme de subventions qui planifie le processus et s'assure que toutes les étapes en sont suivies. Le système d'information de gestion aide le personnel du FER à gérer le programme de subventions.
Liens	http://www.romaeducationfund.hu/

Le Fonds international de Visegrad

Programme	Fonds international de Visegrad
À propos	L'objectif du fonds est de faciliter et de promouvoir le développement d'une coopération plus étroite entre les 4 pays du V4, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie (ainsi qu'entre les pays du V4 avec d'autres pays, en particulier, mais pas exclusivement, les États non membres de l'UE en Europe occidentale, la région occidentale des Balkans et le Caucase du Sud) et de renforcer les liens entre les peuples de la région.
Pays concernés	République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie
Parties prenantes	Les organisations non gouvernementales (ONG), les municipalités et les gouvernements locaux ou régionaux, les écoles et les universités, mais également les sociétés privées ou les particuliers, sont éligibles à une subvention.
Objectifs/description des actions	Le Fonds assure le financement de projets communs d'ordre culturel, scientifique, de recherche et d'éducation, d'échanges de jeunes, de promotion du tourisme et de coopération transfrontalière. Les demandes de projet doivent concerner la région et renforcer la coopération entre les partenaires du projet installés dans la région. Le Fonds ne soutiendra pas les projets impliquant moins de trois pays du V4, sauf dans le cas de projets transfrontaliers. Dans le cadre de la coopération transfrontalière, les partenaires des pays du V4 suffisent. Il existe cinq types de subventions: les petites subventions, les subventions normales, les subventions stratégiques, le programme Visegrad+ et un programme d'élaboration des cours pour les universités. Les petites subventions et les subventions normales doivent concerner l'une des six catégories suivantes: 1. Coopération culturelle. 2. Échanges et recherche scientifiques. 3. Éducation. 4. Échanges de jeunes. 5. Coopération transfrontalière. 6. Promotion du tourisme. Les projets peuvent cependant recouvrir n'importe quel domaine d'activité (par ex., environnement, affaires sociales, sports et loisirs, média, etc.). Les subventions stratégiques (Programme Visegrad stratégique) ont pour but de soutenir des projets à long terme d'un caractère stratégique liant les institutions des quatre pays du groupe Visegrad. Les projets doivent adhérer à au moins une des priorités définies par la Conférence des ministres pour l'année concernée. Le programme Visegrad+ administre et finance des projets qui contribuent à la démocratisation et à la transformation de certains pays et régions, en particuliers les pays tiers de l'UE en Europe orientale, dans le Caucase du Sud (pays du partenariat oriental de l'UE) et la région occidentale des Balkans.

	Les subventions pour les études universitaires ont pour but de promouvoir et de soutenir le développement et le lancement de cours ou de programmes universitaires extraordinaires, qui abordent des phénomènes spécifiques expressément liés aux pays du groupe de Visegrad.
Durée	Petites subventions : ces subventions sont de courte durée et seront finalisées dans les six mois.
	Subventions normales : le délai maximum de ces subventions est de 12 mois.
	Subventions stratégiques : le délai est de 12 à 36 mois.
	Programme Visegrad+ : pas de durée spécifique.
	Subventions universitaires : un semestre
Date limite	Petites subventions : 1 ^{er} mars, 1 ^{er} juin, 1 ^{er} septembre et 1 ^{er} décembre
	Subventions normales : 15 mars, 15 septembre
	Subventions stratégiques : mai
	Programme Visegrad+ : non précisé
	Subventions universitaires : novembre
Lien	http://visegradfund.org/
	Les formulaires sont disponibles en ligne sur http://applications.visegradfund.org/ . Le système en ligne est généralement opérationnel 30 jours avant la date limite indiquée.

Open Society Foundations

Programme	Divers programmes, par ex. éducation, droits de l'homme, etc.
À propos	Les Open Society Foundations sont une série de bureaux et de fondations créées par le philanthrope George Soros. Les activités des Open Society Foundations en Europe consistent à soutenir les démocraties bien enracinées et à renforcer les démocraties moins stables, en promouvant l'inclusion des minorités dans l'élaboration des politiques, en soutenant la bonne gouvernance et la reddition de comptes, en faisant progresser la réforme de l'éducation et de la santé publique et en aidant les sociétés à s'adapter à l'intégration européenne. En matière d'éducation, les Open Society Foundations ont pour objectif d'autonomiser les jeunes en soutenant les efforts qui visent à améliorer l'accès à une éducation de qualité. De la petite enfance à l'enseignement supérieur, les fondations œuvrent en vue d'assurer à des jeunes de différentes origines sociales un accès égal à l'éducation et de promouvoir le sens critique, le respect d'opinions variées et la recherche intellectuelle libre et ouverte.
Pays concernés	Monde
Parties prenantes	Organisations et particuliers
Objectifs/description	Pour ne citer que quelques exemples :
des actions	Programme en faveur de la petite enfance
	L'Open Society Early Childhood Program encourage le développement sain des jeunes enfants grâce à l'engagement des parents et de la communauté, au perfectionnement professionnel et à la responsabilité du gouvernement. Programme de soutien à l'éducation
	Le programme de soutien à l'éducation aide les communautés marginalisées à accéder aux qualifications et à la pensée critique qui les préparent à s'engager activement dans des sociétés ouvertes. Initiative relative aux droits de l'homme
	L'initiative relative aux droits de l'homme contribue à faire en sorte que les personnes puissent exercer leurs droits et demander réparation en cas de violations de ceux-ci en soutenant la force et la vitalité du mouvement mondial pour les droits de l'homme.
	East East Beyond Borders
	East East Beyond Borders soutient des initiatives de collaboration entre des organisations non gouvernementales et de la société civile dans deux ou plusieurs pays.
	Programme international de soutien à l'enseignement supérieur Le programme international de soutien à l'enseignement supérieur renforce les capacités et le leadership dans les universités afin de permettre un débat social vigoureux et éclairé.

	Programme international en faveur des femmes
	Par le biais de l'octroi de subventions et d'actions de plaidoyer, le programme international en faveur des femmes soutient les efforts visant à réduire la discrimination et la violence à l'égard des femmes, à renforcer leur accès à la justice et à promouvoir leur autonomisation.
	Bureau des initiatives en faveur des Roms
	Le Bureau des initiatives en faveur des Roms offre des subventions, des bourses et une formation afin d'encourager la participation et la citoyenneté active de la communauté rom, d'autonomiser les femmes et les jeunes roms et de lutter contre la discrimination à l'égard des Roms.
	Projet Russie
	Grâce à un réseau de partenaires, le projet soutient des initiatives indépendantes et innovantes qui élargissent l'espace public en Russie et fait entendre la voix des Russes dans les débats au niveau international.
Durée	Variable
Date limite	En cours
Liens	http://www.opensocietyfoundations.org/grants http://www.opensocietyfoundations.org/about/programs

Robert Bosch Stiftung

Programme	Robert Bosch Stiftung
À propos	La Robert Bosch Stiftung n'est pas seulement une fondation opérationnelle poursuivant ses objectifs par le biais de programmes qui lui sont propres, mais également une fondation de financement qui permet à d'autres de développer et de mettre en œuvre des projets et des initiatives répondant aux besoins sociaux en Allemagne et à l'étranger. En tant que fondation de financement, la Robert Bosch Stiftung finance des projets qui, soit complètent des programmes existants d'une manière innovante, soit contribuent de manière significative à la réalisation de ses objectifs dans le domaine de programme concerné.
Pays concernés/parties prenantes	En raison de la vaste gamme de projets potentiels pouvant prétendre au financement, que ce soit en Allemagne ou à l'étranger, les méthodes et les procédures de financement ne sont assujetties à aucune restriction. La Stiftung coopère avec les transmetteurs du savoir, comme les journalistes, les professeurs, les éducateurs, les travailleurs sociaux, le personnel infirmier, etc., qui peuvent présenter nos projets à un plus large public.
Objectifs/description des actions	La Robert Bosch Stiftung utilise toute une gamme d'instruments pour réaliser ses objectifs, comme des compétitions, des programmes de bourses, des prix, le financement de projets pilotes, la rémunération de comités et jurys indépendants, la consultation politique, en se fondant sur des études scientifiques, des enquêtes, des séminaires et des colloques.
	Les secteurs couverts par des financements sont la science, la santé, les relations internationales, l'éducation, la société et la culture. Spécifique aux projets tiers En tant que fondation de financement, la fondation est toujours ouverte à de nouvelles idées de projets et propositions de financement. Ils doivent compléter ses domaines d'intérêt et les instruments de financement existants.
	La Robert Bosch Stiftung s'identifie aux projets qu'elle finance. Afin de maintenir ses normes et critères d'assurance qualité, la fondation évalue soigneusement les avantages d'un projet potentiel.
	En général, la fondation ne finance pas de projets tiers d'un point de vue institutionnel ni pour combler une insuffisance budgétaire. Les objectifs du projet doivent être clairement précisés.
	Le financement de chacun des projets est publié afin de garantir la transparence et de permettre aux projets de servir d'exemple et d'en inspirer d'autres pour stimuler les activités de financement. À la fin de chaque projet, les résultats sont évalués par rapport à ses objectifs initiaux.
	La Robert Bosch Stiftung n'accepte pas de demande de subvention spontanée mais seulement des demandes de renseignements

	préliminaires.
Date limite	En cours
Liens	http://www.bosch-stiftung.de/content/language2/html/1542.asp.
	http://www.bosch-stiftung.de/content/language2/html/686.asp.

Hans Böckler Stiftung

Programme	Hans Böckler Stiftung
À propos	Le travail de la fondation s'appuie sur le sens du travail et de la vie. L'emploi est une fonction essentielle des populations car il garantit non seulement l'existence et la subsistance mais aussi la participation aux opportunités et aux biens de la société. Il comble également les besoins sociaux. Un point important est la répartition équitable des richesses.
Parties prenantes	La fondation soutient principalement des acteurs de la participation des travailleurs et les représentants des syndicats. Seuls les chercheurs et les instituts scientifiques peuvent soumettre des projets de recherche. Le service de financement de la recherche initie et guide les propositions de projet. Ce service examine la proposition, si nécessaire avec un expert externe.
Objectifs/description des actions	Les opportunités de financement sont principalement limitées à des étudiants à titre individuel, en particulier ceux qui sont désavantagés du point de vue socio-économique, car ce que la fondation recherche, c'est la promotion d'une plus grande égalité au sein de la société
	Dans le cadre du service de financement de la recherche, des projets de recherche peuvent être attribués à des tiers. Ceci comprend en particulier les projets cherchant à améliorer les conditions de la participation des travailleurs et la représentation des intérêts des syndicats. La fondation oriente son programme sur :
	- les changements de l'emploi ;
	- les changements structurels, innovation et emploi ;
	- les changements dans la participation des travailleurs ;
	- l'avenir de l'état/politique sociaux ;
	- l'éducation pour l'emploi et en cours d'emploi ;
	- l'histoire des syndicats.
Durée	Variable
Date limite	En cours
Lien	http://www.boeckler.de/36912.htm

Friedrich Ebert Stiftung

Programme	Friedrich Ebert Stiftung
À propos	Les grandes orientations du travail international de la fondation Friedrich Ebert sont de soutenir la démocratie et le développement à l'échelle planétaire, de contribuer à la paix et à la sécurité, de faire en sorte que la mondialisation soit sociale et de promouvoir l'agrandissement de l'Union européenne. L'EFS est activement impliquée dans plus de 100 pays, dans des projets en faveur de l'établissement et de la consolidation des structures de la société civile et de l'État avec pour objectif de promouvoir la démocratie et la justice sociale, la force et la liberté des syndicats, ainsi que la protection des droits de l'homme et l'égalité des sexes.
Liens	Plus d'informations sont disponibles en allemand sur : http://www.fes.de/sets/s_fes_i.htm http://www.fes.de/international/moe/in_moe/moe_ost.htm http://www.fes.de/international/moe/in_moe/moe_ost.htm

